

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 05 MARS 2024
20 heures 30

OBJET :

05/03/2024 N°4

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2024**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 14 mars 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Gilbert VARRENNE

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sabine DERVIN

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 et L 2121-29,

Vu le budget 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 : 267 806 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

- Programme 132 article 21351 - alimentation enseigne mairie et installation interphone CLSH : 960 €
- Programme 87 article 2315 - Pose de bordures chemin de Pigue : 4 095 €
- Programme 160 article 2315 - Maîtrise d'œuvre aménagement du bourg : 4 320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Autorise** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 66 951,50 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.

► **Dit** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 9 375 € seront reprises au budget primitifs 2024 lors de son adoption.

► **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Sabine DERVIN

Publication en ligne le 14 MARS 2024

